



ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Commission
départementale
d'orientation vers les
enseignements
adaptés du second
degré

Affaire suivie par :
Sophie DIOT
Tél : 05 87 01 20 47
Courriel :
cdoea19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze
Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 30 septembre 2024

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale
de la Corrèze

à

Liste destinataires in fine

Objet : Pré-orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré SEGPA et EREA

Textes de référence :

- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (BO n°44 du 27/11/2014)
- Décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap (BO n°31 du 27 août 2015)
- Arrêté ministériel du 7 décembre 2005 (BO n° 1 du 5 janvier 2006)
- Circulaire n°2015-176 du 28/10/2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)

Pour mémoire :

Nouveaux cycles : fondamentaux (CP, CE1, CE2), de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème})

Je vous rappelle les procédures départementales d'admission en SEGPA et EREA établies à partir des textes cités en référence, et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sommaire de la présente circulaire :

- 1 – Rappels sur les Enseignements Adaptés du Second Degré**
- 2 – Compétences et procédures de la CDOEASD
- 3 – Calendrier des opérations**
- 4 – Coordonnées de la CDOEASD – Personne à contacter**

1 – Rappels sur les Enseignements Adaptés du Second Degré

1.1 - Public concerné

Les EGPA accueillent des élèves présentant **des difficultés graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Ils peuvent par ailleurs accueillir des élèves handicapés, comme les autres classes en milieu ordinaire, si leurs compétences et leurs aptitudes sociales leurs permettent d'y accomplir un parcours de réussite.

Les EGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française (élèves allophones).

1.2 – Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège

- La SEGPA a pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau 3. Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la SEGPA est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la SEGPA, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège.
- La sixième de la SEGPA du collège met en place des parcours de scolarisation qui favorisent la progression des élèves dans les enseignements. Elle doit permettre de réinterroger l'opportunité d'une orientation à l'issue de l'année de classe de 6^{ème} SEGPA avec une nouvelle étude du dossier. La classe de 6^{ème} a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son insertion au collège, de s'approprier ou de se réappropriier des savoirs.
- Les enseignants spécialisés de SEGPA répondent aux besoins spécifiques des élèves qui en bénéficient par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté. Avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, ils organisent leur action à partir des programmes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Pour les points du programme ou les disciplines qui font l'objet d'un enseignement dans une autre classe du collège, l'enseignant spécialisé intervient en amont ou en aval des apprentissages sur l'acquisition ou le réinvestissement de compétences.

1.3 - Principes de fonctionnement

- Les enseignements en SEGPA s'appuient sur les programmes et les compétences visées au collège. La SEGPA a une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. Chaque division ne doit pas, dans la mesure du possible, excéder 16 élèves.
- Sous la responsabilité du chef d'établissement, le directeur-adjoint de la SEGPA assure :
 - L'organisation pédagogique de la SEGPA ;
 - La cohérence de l'ensemble du projet de fonctionnement de la SEGPA, volet du projet d'établissement ;
 - Le suivi et la coordination des actions mises en place par les enseignants ;
 - L'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la conduite et la transmission des bilans annuels aux familles ;
 - Le suivi du devenir des élèves sortis de la SEGPA.
- La scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième. A partir de la classe de 4^{ème}, la démarche de projet amorcée en classe de 5^{ème} évolue. Elle s'inscrit dans le cadre de situations empruntées à différents champs professionnels. En classe de 3^{ème}, l'objectif visé prioritairement est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Tous les élèves de classe de 3^{ème} se verront proposer une préparation à l'épreuve orale du CFG. Ils doivent pouvoir être présentés au diplôme national du brevet (DNB), plus particulièrement à la série professionnelle (DNB Pro).
- A partir de la classe de 4^{ème}, des stages en milieu professionnel participent à la découverte des activités professionnelles et des métiers. Les stages d'application en 3^{ème} ont principalement pour objectif l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire, les langages techniques et les pratiques professionnelles.

2 – Compétences et procédures de la CDOEASD

2.1 Compétences

- La pré-orientation et l'affectation vers les structures d'enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) sont de la compétence exclusive du directeur académique, après avis de la commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) et accord des parents ou du représentant légal.
- La CDOEASD examine les dossiers des élèves pour lesquels une pré-orientation vers les enseignements adaptés est envisagée par l'école ou à la demande des parents.
- Elle émet un avis **de pré-orientation ou de rejet**.
- Dans le cas des élèves relevant du champ du handicap, la mise en place d'une équipe de suivi de scolarisation (ESS) est effectuée sous l'autorité de l'enseignant référent de scolarité du secteur. Il est ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), via l'enseignant référent, les éléments nécessaires à la demande d'orientation vers les enseignements adaptés, une copie étant adressée à la CDOEASD, dans le respect du calendrier de procédure.

2.2 Procédures et constitution du dossier dans le 1^{er} degré

• Dans un 1^{er} temps :

A la fin de la première année du cycle de consolidation (CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient, avec l'aval des représentants légaux.

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement d'envisager une pré-orientation vers ces enseignements.

• Dans un 2^e temps :

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :

- Au cours du 1^{er} trimestre, un bilan psychologique est réalisé par le psychologue de l'Education nationale.
- Au cours du 2nd trimestre, le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève avec la participation du psychologue de l'Education nationale. Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition.

Le directeur constitue le dossier d'orientation en direction de la CDO Il doit comprendre :

- 1) l'avis d'information aux parents sur la situation de l'élève à la fin du CM1,
- 2) le compte-rendu d'équipe éducative au cours de laquelle la famille a été rencontrée en début de CM2,
- 3) la fiche de saisine (demande d'orientation vers les enseignements adaptés signée par la famille),
- 4) la fiche de renseignements scolaires dûment complétée (dont présentation du parcours de scolarisation de l'élève ainsi que les aides apportées),
- 5) **des travaux de l'élève significatifs :**
 - de ses potentialités,
 - de ses difficultés,
- 6) le bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques (sous pli cacheté),
- 7) le bilan social, réalisé par une assistante sociale de secteur lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique.

L'ensemble des documents est transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription pour avis de la demande d'orientation **pour le 10 mars 2025 délai de rigueur.**

• Dans un 3^e temps :

Le dossier est **présenté** lors d'une sous-commission en circonscription (du 13 au 18 mars 2025) qui instruit les dossiers des élèves et soumet un avis motivé à la CDOEASD.

Il est présenté ensuite en Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés selon le calendrier des opérations décrit ci-dessous qui transmet un avis définitif à l'IA-DASEN. Le directeur académique prend la décision de pré-orientation, qu'il transmet à la famille, avec copie au directeur d'école. La famille dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître si elle accepte ou refuse la proposition. Passé ce délai, et sans réponse de sa part, son accord est réputé acquis.

IMPORTANT : Le directeur académique prononce l'affectation dans le courant du mois de juin, dans la limite des places disponibles, et notifie à la famille l'affectation de l'élève sur une SEGPA ou un EREA déterminé. Une copie est transmise simultanément à l'établissement d'affectation et à l'école d'origine. En cas de refus par la famille de la proposition de pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré ou d'affectation, le passage en classe de sixième ordinaire est appliqué.

3 – Calendrier des opérations

- Retour des dossiers auprès des IEN pour le 1^{er} degré

Lundi 10 mars 2025

- CDOEASD : orientation en EGPA pour les élèves du 1^{er} degré des circonscriptions de Brive Urbain et de Brive Rural

Jeudi 27 mars 2025

- CDOEASD : orientation en EGPA pour les élèves du 1^{er} degré des circonscriptions de Tulle Dordogne et de Tulle Vézère

Vendredi 28 mars 2025

4 – Coordonnées de la CDOEASD – Personne à contacter

Pour tout renseignement concernant l'orientation vers les Enseignements Adaptés, pour toute demande de dossier en vue d'une orientation (sous forme papier ou fichier informatique), contacter la chargée de mission CDOEASD :

Sophie DIOT
SDEI – DSDEN -CDOEASD
Cité administrative
BP314
19011 TULLE CEDEX
Tél. 05 87 01 20 47
Courriel : cdoea19@ac-limoges.fr

PJ : Dossier CDO : 6 pièces au format numérique

Les dossiers au format papier sont disponibles à la DSDEN et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ac-limoges.fr/besoins-educatifs-particuliers-des-eleves-122128>

L'inspecteur d'académie,



Franck CUTILLAS

Destinataires de la circulaire Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré SEGPA et EREA

Mesdames et Messieurs

Les Inspecteurs de l'Education Nationale du 1^{er} degré,
L'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'ASH,
L'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Orientation et de l'Information,
Le Docteur en médecine conseiller technique auprès du DASEN,
La conseillère technique de service social auprès du DASEN,
Les Directeurs des écoles publiques et privées,
Les Psychologues de l'Education nationale,
Les Enseignants référents,
Les Présidents des fédérations de parents d'élèves FCPE et UNAPE.

Destinataires pour information :

Mesdames et Messieurs

Les directrices et directeurs adjoints de SEGPA,
La proviseure de l'EREA de Meymac,
Les Directeurs des Centres d'information et d'orientation,
Le Directeur inter-diocésain de l'Enseignement Catholique,
Le Directeur de la MDPH de la Corrèze.